

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2015

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J.P., PONS G., PEYRISSAGUET J-J., RIBOULET J., SIMON P., SUDRON F., WERTHMANN G; Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D., RIGOUT CHEMARTIN D., SIMON I.;

Excusés : Mmes CHABANAT C., LAMBÉY F., M. PIQUEREL O. ;

Absent : M. RABOISSON T. ;

M. Frédéric SUDRON a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- 01/ AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – ARRET DU PROJET
- 02/ FRESSENGEAS – GARANTIE DE LA COMMUNE SUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ODHAC
- 03/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2014
- 04/ ESPACE PAUL REBEYROLLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COMMODAT
- 05/ SUBVENTIONS 2015
- 06/ DOMAINE DU BUCHOU – TARIF DE LOCATION DU LINGE
- 07/ SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

1/ AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – ARRET DU PROJET

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 22 février 2011 le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création d'un Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Par délibération du 9 septembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

La commission locale de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion du 10 septembre 2014 au cours de laquelle le Président a été désigné et le règlement adopté.

La commune a réalisé :

- Une réunion publique le 5 novembre 2014 au cours de laquelle les habitants et autres personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure ;
- Un article dans le bulletin municipal de novembre 2014.

Par délibération du 25 février 2015, le Conseil Municipal a désigné les bureaux d'étude suivants :

- Pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le cabinet Etienne LAVIGNE,
- Pour la modification des périmètres de protection, Mme Maria-Andreea GRECU.

Au cours d'une seconde réunion le 11 mars 2015 les membres de la commission locale ont échangé sur le contenu de l'étude et émis un avis favorable au projet d'AVAP.

Le 20 mai 2015, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a validé à l'unanimité le projet présenté. Madame la Présidente de la Commission a tenu à adresser ses félicitations pour la qualité du travail réalisé.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP joint à la présente délibération comprend :

- le rapport de présentation ;
- le règlement ;
- les documents graphiques.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012 ;
Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8 ;
Vu les articles L126-1, R126-1 et L123-14-1, L123-14-2 et R123-23 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 07 juin 2006 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision du règlement de la ZPPAUP ;
Vu la délibération en date du 22 février 2011 aux termes de laquelle le Conseil Municipal se prononce en faveur de la création d'un Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
Vu la délibération en date du 09 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP ;
Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission locale en date du 11 mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 20 mai 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- d'autoriser le Maire à poursuivre la procédure de création de l'AVAP, à savoir :
 - Décider que le projet donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme,
 - Soumettre l'AVAP à un examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement,
 - Procéder à la mise en compatibilité du PLU en application de l'article L642-3 5° du code du patrimoine, selon la procédure définies aux articles L123-14-1 et L123-14-2 du code de l'urbanisme,
 - Procéder à la mise à l'enquête publique, sous réserve des modifications apportées au projet à l'issue de ces consultations et qui pourront justifier le cas échéant une nouvelle délibération du conseil municipal ; l'enquête publique portera sur l'AVAP et sur la mise en compatibilité du PLU.

La DRFIP reçoit communication, à l'initiative du maire, de l'annexe du PLU consacrée aux servitudes d'utilité publiques.

2/ FRESSENGEAS – GARANTIE DE LA COMMUNE SUR LES EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'ODHAC

Le conseil municipal,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 35982 en annexe signé entre ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune d'Eymoutiers accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 589 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 35982, constitué de deux Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3/ RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2014

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal délibère et approuve ce rapport à l'unanimité.

4/ ESPACE PAUL REBEYROLLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COMMODAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de prêt à usage pour l'Espace Paul Rebeyrolle étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de dix ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement du prêt à usage entre la Commune d'Eymoutiers et l'Association pour la création et le développement d'un Espace Paul Rebeyrolle.

5/ SUBVENTIONS 2015

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 1 500 euros à l'association Joueurs de Fêtes.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du budget primitif 2015.

6/ DOMAINE DU BUCHOU – TARIF DE LOCATION DU LINGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la régie de recettes relative au Domaine du Buchou, il convient de réévaluer le tarif de location du linge de lit et de toilette, relativement à leur coût d'entretien par le prestataire de service.

Il propose de modifier les tarifs comme suit :

- Kit de linge de lit : 4,00 €
- Kit de linge de toilette : 3,00 €

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'appliquer :

- pour la location de linge de lit, le tarif de 4,00 € par kit de draps ;
- pour la location de linge de toilette, le tarif de 3,00 € par kit de serviettes ;
- dit que les tarifs entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

7/ SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention de partenariat signée en 2010 avec le Département relativement aux services réguliers de transport scolaire, arrivée à échéance en juin 2014, a été prorogée d'une année. Le Conseil Départemental propose sa prorogation pour une année scolaire supplémentaire, par voie d'avenant, modifiant exclusivement les termes de l'article 8 de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la prorogation de la convention de partenariat avec le Département,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport scolaire.
-